

L'an deux mille vingt et un, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 25 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle culturelle de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD070419

PRESENTS : Ph. MOUHEL- D.VEJUX- M.LAVIELLE- L.MERLIN -C.SEYS- JL BARRERE -J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-JC CAULE-M.VERNIER-V.MORA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL -N.CAMOUGRAND.
ABSENTS : D.DUPRAT - M.LAGORCE - Th..GALLEA - C.GUILLET excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA - M. LAGORCE à G.DUCOUT.
M. Isabelle LESBATS est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 2

OBJET : Acquisition des terrains appartenant à l'indivision LESBATS pour la création de la ZAE des Agréous sur de la Commune de LEON

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2018 portant l'identifiant unique 040-244000857-20180129-20180129014DE relative au transfert des zones d'activités économiques,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 relative à l'approbation du budget primitif 2021 de la ZAE des AGREOUS.

Considérant la prise de compétence par la Communauté de Communes Côte Landes Nature, depuis le 1^{er} janvier 2017, des actions de développement économique ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ;

Considérant la proposition de l'indivision LESBATS de vendre à la CC COTE LANDES NATURE les terrains lui appartenant, cadastrés section L, n°52 et 53P pour une superficie de 58461 m² sur la base d'un prix HT de 5€ le m²

Considérant l'avis de France DOMAINE en date du 6 août 2018 déterminant une valeur vénale dudit terrain de l'ordre de 290.000,00€ (base 5 € pour 58000 m²);

Considérant la volonté de l'indivision LESBATS de conserver environ 10000 m² sur ces parcelles cadastrées section L, n°52 et 53 p.

Considérant que sur la base de l'estimation de France DOMAINE, le prix de vente de cession de la superficie restante est de 242.305,00 €HT.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide de faire l'acquisition des terrains appartenant à l'indivision LESBATS , cadastrés section L n°52 et 53p, diminués d'un superficie d'environ 10000 m² moyennant le montant HT de 242.305,00 €.

Les crédits nécessaires au financement de cette acquisition sont inscrits à l'article 6015 du budget primitif 2021 de la ZAE des AGREOUS

M. le Président est autorisé à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL